

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU
DES VOIES METROPOLITAINES
DE L'AVENUE DES MAGNOLIAS A NICE.**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 23.5 du bureau métropolitain en date du 21 décembre 2018, exécutoire le 27 décembre 2018, et portant approbation du projet de classement d'office dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue des Magnolias à Nice, voie privée carrossable ouverte à la circulation publique et méritant un classement dans le réseau des voies métropolitaines,

VU les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue des Magnolias,

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Robert VENTURINI,

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie annexe de NICE SAINT-AUGUSTIN- 75 boulevard Paul Montel, 06364 NICE CEDEX 4**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

du lundi 14 mars au vendredi 1^{er} avril 2022 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

**Le lundi 14 mars 2022,
De 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

**Le vendredi 1^{er} avril 2022,
Dernier jour de l'enquête,
De 13h30 à 16h30**

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : nicecotedazur.org

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communicables au service procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin – Nice.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie annexe de Nice Saint-Augustin sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la mairie annexe de Nice Saint-Augustin, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : nicecotedazur.org.

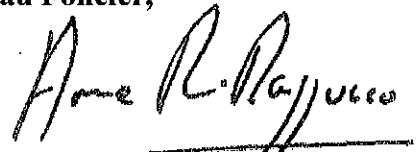
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Préfet, le Directeur Général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur Robert VENTURINI, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le **08 FEV. 2022**

**Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Urbanisme, à l'aménagement
et au Foncier,**



Anne RAMOS-MAZZUCCO